JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

SUPPLÉMENT DE MAI 2023

8, RUE SAINT AUGUSTIN – 75002 PARIS 01 47 03 10 10

www.JSS.FR – 1,50 € – I.S.S.N. : 2491-1897

NUREMBERG ET LA GENÈSE DE LA JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE

SOMMAIRE

PROLOGUE 3

PROCÈS DE NUREMBERG :
NAISSANCE DE LA JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE

► Regard sur les caractéristiques clefs, la gestation et les différents acteurs d'un procès inaugural, hautement médiatisé et « hors norme » 6

► Le déroulement du procès de Nuremberg 11

L'APRÈS NUREMBERG :
PUISSANCE DE LA JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE

► La création salutaire de juridictions pénales internationales protéiformes permettant de lutter contre l'impunité 16

► Des juridictions pénales internationales perfectibles 20

CONCLUSION

► Vers la création d'un tribunal pénal spécial international pour l'Ukraine ? 22

AU FIL DES PAGES

► Le sang de l'espoir 23

Légende photo de couverture :
Procès de Nuremberg. Les accusés dans leur box, circa 1945-1946.
(De gauche à droite) Premier rang : Goering, Hess, Ribbentrop, Keitel ;
Second rang : Dönitz, Raeder, Schirach, Sauckel ;
Derrières les accusés, les soldats de la Military Police US.

Éditeur : S.P.P.S.
Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
8, rue Saint Augustin – 75080 PARIS cedex 02
R.C.S. PARIS 552 074 627
01 47 03 10 10
www.jss.fr

contact@jss.fr formalites@jss.fr
annonces@jss.fr redaction@jss.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis
Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis
Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 1124 X 93537
I.S.S.N. : 2491-1897

Imprimerie : SIEP – ZA les Marchais 77590 Bois le Roi
Journal imprimé sur papier recyclé – Certification PEFC

Vente au numéro : 1,50 € TTC
Abonnement annuel digital : 36 € TTC

Copyright 2023 :
Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Réflexions sur le procès fondateur de Nuremberg et la genèse de la justice pénale internationale : de l'ère de l'impunité au « sang de l'espoir »

par **Yves Benhamou**
Président de chambre à la cour d'appel de Douai
Historien de la justice

Conférence prononcée à Douai le 12 mai 2023 dans le cadre de l'exposition de l'Union Nationale des Associations de Déportés et Internés de la Résistance et Familles organisée à l'occasion du 77e anniversaire de la fin du procès de Nuremberg

À Marlène, fervente admiratrice de Simone Veil et Marceline Loridan-Ivens, survivantes des camps nazis et modèles de courage et de résilience.

« Je hais cruellement la cruauté, et par nature et par jugement, comme l'extrême de tous les vices. »
Montaigne, Essais, Livre II, Chapitre 11

Lorsque l'Union Nationale des Associations de Déportés et Internés de la Résistance et Familles m'a très aimablement demandé d'intervenir dans le cadre de cette conférence sur le procès du Tribunal militaire international de Nuremberg et la genèse de la justice pénale internationale, ce n'est pas à des notions purement et froidement juridiques que j'ai pensé spontanément. Je l'avoue, j'ai été saisi par l'émotion. Soudain des images, des flashs d'horreur et d'effroi ont défilé devant moi. J'ai songé au sang, aux douleurs, à toutes ces vies martyrisées, anéanties, à ces familles endeuillées, spoliées, à ces visages décharnés au regard hagard. J'ai eu l'impression de humer le parfum de l'horreur, de sentir cette odeur singulière de l'abjection, cette odeur de mort.

Camp d'Auschwitz - Birkenau, Pologne

D.R.

Sont alors remontés à la surface des souvenirs de lectures d'écrivains et de témoins de ces horreurs. Car j'ai la conviction que pour prendre la mesure des tragédies individuelles générées par les crimes des dirigeants nazis jugés à Nuremberg, il faut lire les témoignages précieux de certains rescapés. Parmi tous ces témoignages, il en est un tout à fait

I/ Le procès fondateur de Nuremberg : matrice et véritable « *acte de naissance de la justice pénale internationale* »

En premier lieu, je tenterai de procéder à une mise en perspective du procès de Nuremberg, en portant un regard sur les caractéristiques clefs, la gestation et les différents acteurs de ce procès inaugural, hautement médiatisé et « hors norme ». Puis, j'évoquerai le déroulement proprement dit du procès.

A/ Regard sur les caractéristiques clefs, la gestation et les différents acteurs d'un procès inaugural, hautement médiatisé et « hors norme »

1/ Les caractéristiques clefs d'un procès inaugural, hautement médiatisé et « hors norme »

• Une « révolution copernicienne » : l'instauration d'une responsabilité des individus devant une juridiction pénale internationale

Auparavant les individus ne pouvaient répondre pénalement de leurs actes devant une juridiction internationale, le droit international ne visait que les actes des Etats souverains. À ce sujet, le Tribunal militaire international de Nuremberg a opéré une véritable *« révolution copernicienne »*. Il s'agissait d'une juridiction internationale *pénale* totalement nouvelle. Pour la première fois, cette juridiction posait le principe d'une responsabilité des individus – et non plus des seuls États – en droit international. Dans la sphère de

Wagon du camp des Milles près d'Aix-en-Provence et depuis lequel partaient en 1942 des hommes, des femmes et des enfants juifs vers Auschwitz (Pologne) via Drancy (Seine-Saint-Denis / France) D.R.

l'ordre juridique international, l'Etat n'est désormais plus au cœur du droit international. Pour la première fois une juridiction internationale pénale pouvait juger des individus et l'obéissance aux ordres comme fait justificatif des crimes commis était écartée. Dans le jugement du Tribunal de Nuremberg, on trouve cette phrase fameuse : *« Ce sont des hommes, et non des entités abstraites, qui commettent des crimes dont la répression s'impose comme sanction du droit international*[9]*. »* C'est une innovation cruciale, un point inaugural du procès de Nuremberg.

• Un procès « hors norme » et hautement médiatisé

° Des moyens matériels et humains considérables

Le procès fondateur de Nuremberg est incontestablement le plus important de l'histoire. C'est un procès exemplaire, inaugural, qui a donné lieu à tous les superlatifs. En octobre 1946, après que le tribunal de Nuremberg a rendu son jugement, le procureur général Robert H. Jackson écrivait orgueilleusement, dans un rapport au président des États-Unis Harry S. Truman : *« On peut affirmer, sans risque de se tromper, qu'aucun procès approchant celui-ci en magnitude n'a jamais été tenté.*[10] *»* Il rendait compte des statistiques illustrant le gigantisme de cet événement judiciaire hors du commun : 218 journées d'audience étalées sur dix mois, 775 heures de débats enregistrées sur 1 912 disques de gramophone, 17 000 pages de procès-verbal, 50 millions de feuilles dactylographiées, 100 000 documents et 25 000 photographies confisquées aux nazis pour être examinées au titre des preuves, des millions de mètres de pellicules saisis chez les vaincus et visionnés[11]. Ce procès fut aussi le premier qui, à grande échelle,

9) Jugement du Tribunal militaire international de Nuremberg, p. 235.
10) Rapport de Robert H. Jackson à Harry S. Truman, 7 octobre 1946, in Robert H. Jackson Papers, Library of Congress, Box 108.
11) S. Lindeperg, « *Nuremberg, la bataille des images* », Payot, 2021, p. 13.

exigence de lutter avec constance et efficacité contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Ainsi, après Nuremberg, on a assisté à une salutaire montée en puissance de cette justice pénale internationale même si elle se révèle perfectible.

II/ Après Nuremberg, une salutaire montée en puissance de la justice pénale internationale même si elle se révèle perfectible

D.R.

Peu après le procès de Nuremberg, les efforts méritoires de Raphael Lemkin visant à voir érigé dans la sphère du droit pénal international, le crime de génocide en infraction autonome, furent enfin couronnés de succès. Cette évolution normative cadrait avec le souci de mieux protéger les groupes et pas seulement les individus. Le crime de génocide qui concerne des actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, fut internationalement reconnu par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1948. Ce traité international est entré en vigueur le 12 janvier 1951[37].

Toutefois, force est de constater que durant la période « post-Nuremberg », la justice pénale internationale s'est inscrite dans le temps long. Il a fallu attendre près d'un demi-siècle pour que de nouvelles juridictions internationales voient enfin le jour dans le cadre des Nations unies à la faveur de la fin de la guerre froide.

Dans un premier temps, sans prétendre à l'exhaustivité, j'évoquerai la création salutaire de juridictions pénales internationales protéiformes permettant de lutter contre l'impunité. Puis, je montrerai que ces juridictions se sont toutefois révélées perfectibles de telle manière qu'elles comportent un bilan en demi-teinte.

A/ La création salutaire de juridictions pénales internationales protéiformes permettant de lutter contre l'impunité

On verra que sont apparues au cours des trois dernières décennies de nombreuses juridictions pénales internationales protéiformes contribuant à la lutte contre l'impunité, qu'on peut ranger dans trois catégories : les tribunaux pénaux internationaux *ad hoc*, les juridictions hybrides, et la première et unique juridiction internationale permanente : la Cour pénale internationale.

1/ Les tribunaux pénaux internationaux ad hoc

a) Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Au début des années quatre-vingt-dix, sur fond de dislocation de l'URSS et d'effondrement du monde communiste, à la faveur des pulsions expansionnistes et des nationalismes exacerbés de diverses communautés de l'ex-Yougoslavie, ont été perpétrées dans les Balkans des opérations de *« nettoyage ethnique »*. Elles ont donné lieu à des violations très graves et massives des droits de l'homme. C'est dans le cours même de ces guerres meurtrières,

37) Voir s'agissant des éléments statistiques sur l'activité juridictionnelle de ce tribunal international, J. Fernandez, « *Droit international pénal* », LGDJ, 2022, p. 157.

JSS

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

DEPUIS 1898

ABONNEZ-VOUS
À NOTRE NOUVELLE FORMULE

ABONNEMENT
ANNUEL
36€

- UN ACCÈS PREMIUM À LA TOTALITÉ DES ARTICLES EN LIGNE
- UNE NEWSLETTER HEBDOMADAIRE AVEC LE CONDENSÉ DE L'ACTUALITÉ PARUE SUR WWW.JSS.FR
- DES NUMÉROS THÉMATIQUES EN COLLABORATION AVEC DES PROFESSIONNELS

☐ ***JE M'ABONNE À LA NOUVELLE FORMULE***

1 AN D'ABONNEMENT AU JSS POUR 36€ TTC

INTERNET	WWW.JSS.FR
E-MAIL	ABO@JSS.FR
TÉLÉPHONE	01 47 03 10 10
COURRIER	Bulletin à renvoyer au 8, rue Saint Augustin 75080 Paris Cedex 02

RENSEIGNEMENTS :

N° ABONNÉ :

NOM ET PRÉNOM : ☐M. ☐MME ☐MAÎTRE

SOCIÉTÉ

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

E-MAIL : TÉL.:

JE RÈGLE PAR :

☐ Chèque bancaire ou postal à l'ordre du SPPS

☐ Par Carte Bleue (sur le site *www.jss.fr*)

Date et signature :

Les abonnements souscrits à nos publications sont à leur échéance reconduits tacitement. Néanmoins, l'abonné peut y mettre un terme par mail : abo@jss.fr selon l'art.L.136-1 du code de commerce.